

LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Zimbabwe

Rapport national



PARADIGM
INITIATIVE



LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

Copyright ©2026 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.
media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



ZIMBABWE

Par Bridgette Ndlovu

Résumé exécutif

Ce rapport met en lumière l'accessibilité à Internet au Zimbabwe et évalue le cadre réglementaire, en fournissant des informations sur la législation en vigueur relative à l'accès à Internet, la protection des données, la liberté d'expression, l'accès à l'information, la protection de la vie privée et l'inclusion numérique. Il formule des recommandations visant à garantir les droits humains en améliorant les politiques et les pratiques conformément à la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des

peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration). L'évaluation du pays a consisté en une analyse documentaire approfondie des documents pertinents, notamment les rapports nationaux, la législation et les articles de presse. Le rapport s'appuie sur l'indice TheScore de Paradigm Initiative pour évaluer la conformité du pays à la Déclaration. Il analyse également les initiatives du Fonds de service universel (FSU), y compris les allocations et les lacunes de mise en œuvre. En 2025, aucune coupure

d'Internet n'a eu lieu au Zimbabwe, ce qui témoigne du respect du principe 38(2) de la Déclaration, contrairement à 2023, année où Internet a été coupé à la veille des élections. Le score global du Zimbabwe à l'indice The-Score est de 34. Le pays a obtenu un score moyen en matière de respect de la Déclaration, car des défis persistent concernant les arrestations arbitraires de défenseurs des droits humains et de journalistes, en violation des principes 20 (1) et (2) de la Déclaration. La liberté d'expression, du fait de l'existence

et de l'application de la législation sur la sédition et de la criminalisation des fausses informations, demeure une menace majeure pour la mise en œuvre des dispositions du principe 22 (2). Les violences sexistes facilitées par les technologies sont également mentionnées dans le rapport; elles limitent les possibilités de liberté d'expression en ligne et contreviennent aux principes énoncés dans la résolution 522 de la CADHP.



Introduction

Le Zimbabwe est situé en Afrique australe et compte une population de 15 178 957 habitants.¹ Les droits de l'homme sont garantis par la loi de 2013 portant modification de la Constitution du Zimbabwe (n° 20) (la Constitution); cependant, malgré des protections constitutionnelles solides, il existe un écart flagrant entre les garanties constitutionnelles et la pratique.

Depuis 2016, le Zimbabwe a adopté plusieurs lois, notamment celles qui criminalisent l'expression en ligne, comme la loi controversée.² Loi n° 10 de 2023 relative au droit pénal (codification et réforme).³ Communément appelée « Loi patriotique », cette loi, en son chapitre 3, section 31 (a et b), érige en infraction la publication ou la communication d'une déclaration entièrement ou substantiellement fautive dans le but de saper la confiance du public envers les forces de l'ordre ou l'État. Les contrevenants s'exposent à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Ces

dispositions excessivement larges menacent la liberté d'expression et réduisent au silence les voix dissidentes. Loi de 2007 sur l'interception des communications.⁴ Elle demeure un outil juridique essentiel à la surveillance gouvernementale, obligeant les fournisseurs de télécommunications, en vertu du chapitre 3, section 9 (1 et 2), à faciliter l'interception et le stockage des communications et à permettre la surveillance en temps réel des activités en ligne. Cette loi contrevient au principe 41 de la Déclaration, qui souligne la nécessité de garanties adéquates pour le respect du droit à la vie privée, notamment l'autorisation préalable d'une autorité judiciaire indépendante et impartiale.

Bien que le Zimbabwe soit signataire, il figure parmi les 39 pays africains qui n'ont pas ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo), ce

1. Agence nationale des statistiques du Zimbabwe (ZIMSTAT) « Rapport sur le logement et le recensement du Zimbabwe 2022 » https://www.zimstat.co.zw/wp-content/uploads/Demography/Census/2022_PHC_Report_27012023_Final.pdf (Consulté le 27 octobre 2024).
2. Centre Robert et Ethel Kennedy pour les droits de la personne. Abrogation de la Loi patriotique pour le respect des droits fondamentaux de la personne. <https://rfkhumanrights.org/our-voices/zimbabwe-repeal-the-patriotic-act-to-respect-fundamental-human-rights/> (Consulté le 15 novembre 2026)
3. Vérité https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Crimcode%20%28updated%20to%202023.09%29.pdf (- Consulté le 17 novembre 2025)
4. Commission des services judiciaires [https://jsc.org.zw:8222/media/upload/Acts/2014/1120done.poffencesdf\(-](https://jsc.org.zw:8222/media/upload/Acts/2014/1120done.poffencesdf(-) Consulté le 19 novembre 2025)

qui entrave la réalisation d'un écosystème numérique unifié en Afrique. En 2021, le Zimbabwe a promulgué la loi sur la cybersécurité et la protection des données, qui garantit des garanties de base pour les données personnelles. La loi pénale (codification et réforme) a été mise à jour afin de couvrir les infractions électroniques, telles que le cyberharcèlement, le harcèlement et la transmission d'informations jugées « fausses » par les autorités, renforçant ainsi le contrôle de l'État et restreignant la liberté d'expression. Pour se conformer à la Déclaration et aux meilleures pratiques internationales, le Zimbabwe doit garantir un meilleur accès à l'information dans tous les ministères et administrations et mettre fin aux arrestations arbitraires de journalistes. Le Zimbabwe n'a pas revu ses politiques traditionnelles de lutte contre les violences sexistes afin de prendre en compte les violences sexistes en ligne, malgré un appel régional aux États à s'aligner sur la résolution 522.

Accès à Internet et interruptions

Politique directrice

Zimbabwe a lancé la Politique nationale des TIC (2022-2027), le Plan national pour le haut débit (2023-2030) et le Plan directeur « Zimbabwe intelligent 2030 » (2024) visent à accélérer la transformation numérique. Le Zimbabwe a adopté une Stratégie nationale de développement (SND1) en 2021, qui ambitionnait d'utiliser les TIC pour améliorer l'économie numérique du pays et intégrer les TIC dans toutes les stratégies nationales de développement afin de parvenir à un accès universel d'ici 2030. Le gouvernement s'était fixé pour objectifs d'augmenter le taux de pénétration d'Internet de 59,1 % en 2020 à 75,4 % d'ici 2025 et celui de la téléphonie mobile de 94,2 % à 100 % d'ici 2025. La SND1 a expiré en 2025 et le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de la SND2, dont les discussions sont déjà en cours au Parlement.⁵ Le NDS 2 couvrira la période 2026-2030 et l'un de ses piliers clés sera axé sur la science, la technologie, l'innovation, la

5. <https://www.parlzim.gov.zw/download/national-assembly-hansard-11-november-2025-vol-52-no-2/> (Consulté le 9 novembre 2025)

numérisation et le développement du capital humain.

Les données gouvernementales montrent que le taux de pénétration d'Internet s'élevait à 70,1 % en 2023 et à 83,52 % en 2024⁶ et a chuté à 81,83 %.⁷ À la fin du deuxième trimestre 2025, on observe une légère baisse du nombre d'abonnements actifs à Internet ou aux données par rapport à l'année précédente. Malgré ce léger recul, les données témoignent d'une progression positive vers un accès significatif. Cependant, des données indépendantes indiquent que le taux de pénétration d'Internet s'établissait à 34,8%⁸ en 2023, ce taux est tombé à 32,6 %, ⁹ en 2024 et est passé à 38,4 % en 2025.¹⁰ Des données issues de recherches indépendantes montrent que le Zimbabwe est loin d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie nationale de développement (NDS1). Les chiffres de POTRAZ évaluent la pénétration d'Internet par rapport aux chiffres existants de pénétration mobile, tandis que les chercheurs indépen-

dants évaluent la pénétration d'Internet par rapport à la population totale, ce qui confère à leurs chiffres une représentation fidèle de la connectivité et de l'accès à Internet au Zimbabwe. Les abonnés d'Econet, un fournisseur de services de télécommunications, dépensent 1 dollar américain pour 1 200 mégaoctets de données valables une heure et 3 dollars américains pour 650 mégaoctets de données valables 24 heures.¹¹ Pour les utilisateurs à faibles revenus au Zimbabwe, qui vivent avec moins de 1,63 \$ US par jour¹² (le montant minimum nécessaire par jour pour qu'une personne ne soit pas considérée comme pauvre), un accès réel à Internet est loin d'être atteint. La vitesse de l'Internet mobile au Zimbabwe est de 33 Mbps.¹³

Les vitesses Internet recommandées devraient être au moins 100 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en envoi. La vitesse Internet de Starlink est de 51 Mbps.

6. Rapport abrégé sur la performance sectorielle du deuxième trimestre de TechZim (2024) <https://www.potraz.gov.zw/wp-content/uploads/2025/02/Third-Quarter-2024-Abridged-Sector-Performance-Report-Hmed-final.pdf> (Consulté le 10 février 2025).
7. Autorité postale et des télécommunications du Zimbabwe <https://www.potraz.gov.zw/wp-content/uploads/2025/09/2025-2nd-Quarter-Abridged-Sector-Performance-report-HM-final-ed.pdf> (Consulté le 10 novembre 2025)
8. Initiative Paradigm « Rapport de pays sur le Zimbabwe » (2023) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/Zimbabwe-Country-Report.pdf> (Consulté le 30 octobre 2024).
9. Rapport de données « Digital 2024-Zimbabwe » (2024) <https://datareportal.com/reports/digital-2024-zimbabwe?rq=zimbabwe> (Consulté le 30 octobre 2024).
10. <https://datareportal.com/reports/digital-2025-zimbabwe> (Consulté le 12 novembre 2025)
11. Econet « Packs de données en dollars américains » <https://www.econet.co.zw/usd-data-bundles/> (Consulté le 13 novembre 2025)
12. Zimstat « Ligne de référence de la pauvreté 2025 » https://www.zimstat.co.zw/wp-content/uploads/Macro/Prices/PDL/2025/Poverty%20Datum%20Lines%20Front_%20Mar_%202025.pdf (Consulté le 28 janvier 2026)
13. Rapide. <https://fast.com/> (Consulté le 12 novembre 2025)

Perturbations d'Internet

Au cours de l'année considérée, le Zimbabwe n'a subi aucune coupure d'Internet imposée par le gouvernement. De ce fait, le Zimbabwe a obtenu cinq points en 2025 au titre de l'indicateur 1 relatif aux coupures d'Internet, ce qui témoigne de sa pleine conformité au principe 38(2), qui enjoint aux États de ne pas perturber l'accès à Internet. Cela représente un progrès par rapport à 2023, année où le Zimbabwe a connu une coupure d'Internet à la veille de la Journée internationale des communications d'août 2023¹⁴ élections harmonisées.

Liberté

d'expression en ligne et

l'accès à l'information

En 2025, le Zimbabwe a mis en œuvre des réformes clés pour renforcer la liberté d'expression en ligne. Le 23 mai 2025, le pays a adopté la loi n° 2 de 2025 portant modification de la loi sur les services de radiodiffusion. Cette loi modifie la loi de 2001 sur les services de radi-

odiffusion afin d'y intégrer les réformes liées à l'ère numérique, telles que la diffusion sur Internet. Le Zimbabwe a également adopté une politique des médias.¹⁵ Cette politique instaure la corégulation, un aspect important pour le développement des médias. En pratique, l'influence de l'État demeure prédominante, celui-ci exerçant son contrôle par le biais de lois restrictives et de nominations. Par exemple, bien qu'étant un organe constitutionnel indépendant (chapitre 12), les huit commissaires de la Commission des médias du Zimbabwe sont nommés par le Président à partir d'une liste de douze candidats proposée (après un processus d'entretien) par le Comité du Règlement intérieur, ce qui peut engendrer une influence de l'exécutif. Un contrôle judiciaire et parlementaire devrait être intégré aux processus d'élaboration des politiques au Zimbabwe.

La section 4.8 de la Politique des médias, relative aux sanctions et aux mesures dissuasives, souligne que, malgré l'existence d'une corégulation, les médias et les journalistes peuvent toujours faire l'objet de poursuites civiles pour diffamation, atteinte à la vie privée et diffusion de fausses informations.

Ceci contrevient au principe 22 (2) de la Déclaration, car la politique renforce la criminal-

14. NetBlocks <https://x.com/netblocks/status/1693997476691558644?s=20>(consulté le 17 février 2026)

15. Politique médiatique de Veritas Zim https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Media%20Policy%202025.pdf(Consulté le 11 novembre 2025)

isation des fausses nouvelles. Les sanctions comprennent la perte de licences ou d'accréditations, le retrait ou le blocage de contenus, l'obligation de présenter des excuses et des corrections, l'exclusion des Prix de l'industrie des médias et des poursuites judiciaires. Concernant les mécanismes d'application, la politique insiste sur le fait que « les autorités de régulation des médias, telles que la Commission des médias du Zimbabwe, joueront un rôle essentiel dans l'application de ces règles et normes ». Bien que la politique souligne que les sanctions n'ont pas pour but de criminaliser les activités des médias, cette affirmation catégorique confère à la Commission, dont les commissaires sont nommés par le Président, un pouvoir de contrôle plus important que celui des autres organismes de régulation. De plus, la politique ne prévoit aucune mesure pour protéger les journalistes contre le harcèlement en ligne ni aucune stratégie pour protéger les médias contre les attaques sexistes en ligne, malgré une augmentation constatée du harcèlement des journalistes sur Internet.¹⁶

Le 11 avril 2025, le président a promulgué la loi modifiant la loi sur les organisations privées à but non lucratif (PVO).¹⁷ Cette loi impose un contrôle gouvernemental aux organisations non gouvernementales (ONG),

conférant aux autorités le pouvoir de surveiller les activités des organisations de la société civile (OSC), des fondations et d'autres groupes humanitaires. Elle menace la liberté d'expression, réprime la dissidence et témoigne d'un rétrécissement de l'espace civique.

Fausses informations/sédition et libertés des médias

Contrairement au principe 22 (2) de la Déclaration, qui appelle les États à abroger les lois incriminant la sédition, l'injure et la publication de fausses nouvelles, l'article 31 (a) (iii) de la loi sur le droit pénal (codification et réforme) érige en infraction le fait de publier ou de communiquer une déclaration entièrement ou substantiellement fausse dans l'intention de saper la confiance du public dans les forces de l'ordre ou l'État. Les contrevenants s'exposent à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans. En vertu de l'article 33 de la loi sur le droit pénal (codification et réforme), porter atteinte à l'autorité du Président ou l'insulter constitue une infraction. Les contrevenants s'exposent à une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

En 2025, la législation sur la sédition a été appliquée, entraînant cinq arrestations doc

16. UNESCO <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000395occurring151> (Consulté le 20 novembre 2025)

17. Veritas. Loi de 2025 sur les organisations privées à but non lucratif https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Private%20Voluntary%20Organisations%20Act%20Cap%2017%2C05%20%28Consolidated%20to%202025.04.11%29.pdf (consulté le 12 février 2025)

umentées de journalistes et de citoyens au cours de l'année. Le 11 juin 2025, la Haute Cour du Zimbabwe a invalidé¹⁸ l'article 22A(3) de la loi n° 10 de 2023 portant modification du droit pénal (codification et réforme)¹⁹ – la « Loi patriotique » – qui criminalisait la participation à des réunions portant sur des sanctions contre le Zimbabwe, sous peine de déchéance de nationalité, de perte du droit de vote et d'inéligibilité à une fonction publique. La Cour a jugé cet article trop large et vague, et a estimé qu'il violait des droits constitutionnels tels que la liberté d'expression et d'association. Il s'agit d'une avancée positive, car les citoyens et les journalistes risquaient des poursuites pour avoir librement exprimé leur opinion sur les sanctions. Cette décision contribue partiellement à améliorer le respect de la Constitution, le contrôle judiciaire invalidant directement les mesures qui entravent la liberté d'expression et d'association. Toutefois, le Zimbabwe doit encore abroger sa législation sur la sédition pour se conformer au principe 22(2) de la Déclaration. En raison de ce conflit, et des arrestations arbitraires survenues en 2025, le score du Zimbabwe reste inchangé, témoignant d'un non-respect total de la Constitution.

Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens

Le 8 août 2025, trois étudiants de l'Université d'État des Midlands (MSU) à Gweru ont été arrêtés et inculpés de tentative de renversement du gouvernement constitutionnel et d'incitation à la violence. Ils étaient accusés d'avoir distribué des tracts s'opposant au projet de prolongation du mandat du président Emmerson Mnangagwa de 2028 à 2030. Les autorités ont saisi deux téléphones portables, un ordinateur portable et une imprimante, soupçonnés d'avoir servi à la production et à la distribution des tracts. Les étudiants sont restés en détention pendant 14 jours avant d'être libérés sous caution par le juge Regis Dembure de la Haute Cour de Masvingo.

Le 1^{er} juillet 2025, la journaliste zimbabwéenne Faith Zaba a été arrêtée à Harare et inculpée d'« atteinte à l'autorité du Président ou d'insulte à celui-ci », une infraction prévue par l'article 33 de la loi patriotique, après la publication d'une chronique satirique qualifiant le Zimbabwe d'« État mafieux » et critiquant la politique du président Mnangagwa.

Cette chronique ridiculisait le gouvernement

18. <https://www.hrw.org/news/2025/06/14/zimbabwe-court-strikes-down-provisions-of-repressive-law>

19. Loi « Loi de 2023 modifiant le droit pénal (codification et réforme) » <https://www.law.co.zw/download/criminal-law-codification-and-reformself-censorship-amendment-act-2023/> (Consulté le 16 novembre 2025).

et le rôle du président Mnangagwa à la tête de la SADC. L'affaire est toujours en cours et, si elle est reconnue coupable, Mme Zaba encourt une amende pouvant aller jusqu'à 300 dollars américains, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, ou les deux. Elle a été libérée sous caution le 4 juillet 2025. L'application de la législation sur la sédition demeure un défi dans le paysage politique zimbabwéen, et de telles arrestations limitent la liberté d'expression en ligne et favorisent un climat d'autocensure, compromettant directement la mise en œuvre des principes 20 (1) et (2).

Le paysage politique zimbabwéen est marqué par une tension entre la protection constitutionnelle de la liberté d'expression et la répression de la dissidence. La liberté de la presse, protégée par l'article 61 de la Constitution, a été mise à mal durant la période considérée. Le 24 février 2025, Blessed Mhlanga, journaliste chevronné d'Alpha Media Holdings et chef de l'information à HStv, a été arrêté après avoir interviewé Blessed Geza, vétéran de guerre et membre du comité central de la ZANU-PF, critique virulent du président Emmerson Mnangagwa. Mhlanga a été inculpé de « transmission de messages incitant à la violence ou à la destruction de biens ». Le 12 mars, son procès a été ajourné devant la Haute Cour du Zimbabwe et sa demande

de mise en liberté sous caution a été rejetée. Le juge Gibson Mandaza a déclaré qu'un examen plus approfondi du dossier était nécessaire. Le 7 mai, Mhlanga a été libéré provisoirement²⁰ après 72 jours.

Accès à

l'information

Le Zimbabwe a promulgué la loi sur la liberté d'information en 2020 afin d'abroger la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (AIPPA) et de garantir aux parties prenantes un accès complet et justifié à l'information. En vertu de l'article 5 de cette loi, les entités publiques et commerciales doivent se doter de politiques de divulgation de l'information et communiquer les informations nécessaires à la transparence et à l'exercice ou à la protection d'un droit. Or, certaines entités ne respectent pas cette loi.²¹ Des organismes comme POTRAZ ne publient pas d'informations à jour sur leur site web reflétant les travaux réalisés au cours de l'année. En 2024, la section relative au Fonds

20. Amnesty International <https://www.amnesty.org/en/documents/afr46/9385/2025/en/> (Consulté le 14 janvier 2026)

21. Newsday « Des institutions gouvernementales violent la loi sur la liberté d'information » (2024) <https://www.newsday.co.zw/thestandard/news/article/200031734/govt-institutions-violating-freedom-of-information-act> (Consulté le 2 novembre 2024).

de service universel (FSU) comprenait des informations sur les première, deuxième et troisième phases du FSU, remontant jusqu'à mai 2013. En 2025, ces informations sont restées inchangées. Cette section ne contient aucune autre information. De plus, au quatrième trimestre, le seul rapport sectoriel disponible sur le site web était celui du deuxième trimestre. POTRAZ partage quelques mises à jour sur les réseaux sociaux. Bien que cet échantillon ne soit pas représentatif, on observe une tendance générale des sites web gouvernementaux à ne pas afficher l'intégralité des informations, malgré l'existence de directives complètes en la matière.²² À cet égard, le Zimbabwe est légèrement conforme au principe 29 (3) car les sites Web gouvernementaux contiennent souvent des informations obsolètes.

Censure et suppression de contenu

En 2025, aucun cas de retrait de contenu n'a été enregistré. Cependant, les rapports de transparence de Meta et TikTok pour 2024 indiquent qu'une demande de retrait de contenu a été formulée par le gouvernement. Les rapports de 2025 indiquent qu'aucune suppression de²³ contenu n'a été enregistrée par les plateformes de médias sociaux.

Protection

des données et

confidentialité

Protection et gouvernance des données

Le Zimbabwe a promulgué la loi de 2021 sur la cybersécurité et la protection des données (CDPA),²⁴ mais n'a pas ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo). La CDPA établit des protections minimales pour les informations personnelles. Dans la partie II, section 6(2), la CDPA affirme l'indépendance de l'Autorité de régulation postale et des télécommunications (POTRAZ) vis-à-vis de « tout contrôle gouvernemental ou politique ». L'Autorité de protection des données est l'Autorité de régulation postale et des télécommunications du Zimbabwe, établie en vertu de l'article 5 de la loi postale et des télécommunications [chapitre 12:05].

22. Vérité https://veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Final_Draft_Zimbabwe_Govt_Web_Guidelines_3_April_2018.pdf (Consulté le 16 novembre 2025)

23. <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/SD/&sa=D&source=docs&ust=1771768464868635&usg=AOvVaw3AcPAdSA4tqWEbMYxNICQF>

24. Autorité de régulation des postes et télécommunications du Zimbabwe « Loi sur la protection des données » <https://www.potraz.gov.zw/wp-content/uploads/2022/02/Data-state-owned,state-ownedProtection-Act-5-of-2021.pdf> (Consulté le 11 novembre 2024).

En vertu de la partie III, section 6 de la loi sur les postes et les télécommunications (chapitre 12:05), le président du Zimbabwe est habilité à nommer le conseil d'administration de POTRAZ. POTRAZ est également structurellement lié au ministère des TIC, des services postaux et de messagerie, ce qui fragilise l'indépendance de l'autorité de protection des données et crée un conflit d'intérêts potentiel en cas de violation de données impliquant des entités publiques. Ce double rôle de POTRAZ compromet le respect du principe 42 (8), qui exige que les mécanismes de contrôle soient des entités indépendantes.

Afin de rendre opérationnelle la loi sur la cybersécurité et la protection des données (CDPA), le Zimbabwe a publié au Journal officiel le Règlement sur la cybersécurité et la protection des données (agrément des responsables du traitement des données et nomination des délégués à la protection des données) (le Règlement), entré en vigueur le 13 septembre 2024. Ce règlement impose une obligation d'enregistrement aux entités traitant des données personnelles, selon un système à trois niveaux, et prévoit la nomination d'un délégué à la protection des données chargé de veiller au respect de

la loi par les responsables du traitement. Le règlement définit les obligations de notification des violations de données, obligeant les responsables du traitement à informer l'Autorité de protection des données de toute violation dans un délai de 24 heures et exigeant seulement que les personnes concernées soient informées dans un délai de 72 heures en cas de risque élevé pour leurs droits. Ce délai de 72 heures peut toutefois présenter un risque de préjudice pour les personnes concernées, car il retarde la transparence des responsables du traitement et peut entraîner un préjudice pour ces dernières. Le Zimbabwe devrait envisager d'adopter les meilleures pratiques de la loi sud-africaine sur la protection des renseignements personnels (article 22, paragraphes 1, 2 et 3) et de la loi zambienne sur la protection des données (article 49, paragraphe 3), qui imposent d'informer les personnes concernées dans les meilleurs délais en cas de violation. La publication de ces réglementations au Journal officiel constitue une avancée significative dans la mise en œuvre de la loi zimbabwéenne sur la protection des données. Cependant, leur application effective reste à confirmer.

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles (CDPA), et suite au lancement²⁵ du programme de formation

25. L'Institut de technologie de Harare (HIT) conclut un accord d'interconnexion avec POTRAZ. <https://www.hit.ac.zw/2023/11/09/hit-enters-into-agreement-with-potraz/> (Consulté le 10 novembre 2024).

des délégués à la protection des données (DPO) le 6 juin 2025, 570 responsables du traitement des données, parmi lesquels des cabinets d'avocats, des cabinets médicaux, des centres de santé, des municipalités, des établissements scolaires, des églises, des PME, des entreprises et des organismes parapublics, ont reçu une certification. L'autorité de régulation du traitement des données (POTRAZ) a indiqué qu'à ce jour, 560 DPO ont été formés et que 45 signalements de violations de données ont été reçus et traités.²⁶ Le Zimbabwe a mis en place un nouveau centre de données et modernisé son centre national de données aux normes Tier IV, visant une disponibilité de 99,99 % pour les systèmes numériques gouvernementaux. À ce jour, le pays a déployé une infrastructure de reprise après sinistre basée sur l'intelligence artificielle, comprenant des serveurs, des routeurs et du stockage. Un manque de gouvernance est toutefois constaté au Zimbabwe, qui ne dispose toujours pas de politique en matière d'IA, malgré les initiatives déjà en cours.

Mesures de cybersécurité

Le 27 octobre 2025, le Zimbabwe a signé la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité renforçant la coopération internationale pour lutter contre certains crimes commis au moyen de systèmes de

technologies de l'information et des communications et pour le partage des preuves sous forme électronique des crimes graves (Convention de Hanoï), rejoignant ainsi plus de 60 pays dans un engagement historique visant à renforcer la coopération internationale contre les cybermenaces. La déclaration du Zimbabwe mettait l'accent sur l'harmonisation de sa législation nationale avec les normes internationales et le renforcement des capacités des forces de l'ordre et des institutions judiciaires afin de mettre en œuvre efficacement la Convention. La signature de cette Convention témoigne de son adhésion au Principe 42, qui invite les États à adopter des cadres juridiques relatifs à la protection des données personnelles conformes aux normes internationales.

Violences sexistes en ligne

Le Zimbabwe est signataire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1991, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2007 et du Protocole de la SADC sur le genre et le développement de 2009, qui appellent tous les États à éliminer les violences sexistes. La loi sur la cyberprotection et la protection des données (2021) complète

26. Autorité postale, des télécommunications et de régulation du Zimbabwe <https://www.potraz.gov.zw/?p=3120>

ces textes en étant la première loi du pays à criminaliser la violence en ligne. Le Zimbabwe dispose déjà de lois, comme la loi sur la violence domestique,²⁷ dont la portée est principalement axée sur la violence « domestique », et qui aborde peu le harcèlement commis par l'envoi et la réception de messages électroniques. Malgré l'adoption de la résolution 522 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en 2022, visant à lutter contre la violence numérique à l'égard des femmes, les violences sexistes et sexuelles persistent.

Un rapport²⁸ de Gender and Media Connect révèle que 63 % des journalistes femmes interrogées ont subi des violences sexistes et sexuelles à caractère sexuel (VSTS), soit 436 incidents signalés par 88 journalistes. Les discours haineux figurent parmi les violations les plus fréquentes (30 %), suivis de la désinformation, de la diffamation et du cyberharcèlement (18 % et 16 % respectivement), parmi d'autres menaces. Si la résolution exige des États qu'ils revoient ou adoptent des lois luttant contre toutes les formes de violence numérique et élargissant la définition de la violence fondée sur le genre pour y inclure la violence numérique à l'encontre des femmes, le Zimbabwe n'a pas encore mis à jour ses politiques pour lutter

efficacement contre les VSTS. De ce fait, des lacunes persistent, car les VSTS persistent, les victimes recourant peu aux voies de signalement officielles,²⁹ et des lois telles que la loi sur la violence domestique nécessitent une réforme, leur portée étant limitée pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles à caractère sexuel. Malgré cela, le Zimbabwe se conforme relativement bien à la Déclaration, puisqu'il dispose d'une loi sur la protection des données et la cybersécurité (CDPA), de réglementations et a signé la Convention de Hanoï sur la cybersécurité. Cependant, les VSTS persistent et certaines lois nécessitent encore une réforme.

Vie privée et

surveillance

La loi sur la cybersécurité et la protection des communications (CDPA) a créé le Centre de cybersécurité et de surveillance des interceptions de communications au sein de la Présidence. La politique directrice qui le sous-tend compromet son indépendance. Son rattachement à la Présidence laisse entrevoir la possibilité de cibler des groupes

(Consulté le 15 novembre 2025)

27. Veritas <https://www.veritaszim.net/node/146>(Consulté le 12 novembre 2024).

28. UNESCO.<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000395151>(Consulté le 12 février 2026)

29. Initiative Paradigme. Cliquez pour faire mal.<https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/12/Clicks-That-Hurt-Report.pdf?x72143>(Consulté le 17 février 2026)

vulnérables, notamment les militants, les opposants et les journalistes, par le biais d'une surveillance ciblée.

Ceci est problématique car cela risque de porter atteinte à la liberté d'expression et d'entraîner à la fois une censure d'État et une autocensure. L'article 6 de la loi sur l'interception des communications (alinéas a, b et c) autorise le ministre à délivrer un mandat aux personnes habilitées s'il existe des motifs raisonnables de croire que la collecte d'informations concernant une menace réelle pour la sécurité nationale ou un intérêt économique national impérieux est nécessaire, ou encore la collecte d'informations concernant une menace potentielle pour la sécurité publique ou la sécurité nationale. Ces dispositions sont excessivement larges et exposent les individus à l'intrusion dans leurs communications privées. Elles confèrent au ministre un pouvoir excessif de délivrer des mandats sans contrôle judiciaire ni parlementaire. Ceci pourrait conduire à une surveillance ciblée des journalistes et des militants. Cela affecte directement le respect du principe 41, car les politiques introduites pour répondre aux enjeux de sécurité nationale affaiblissent la protection des communications privées, ouvrant ainsi la porte à des ingérences arbitraires.

En mars 2025, 95 manifestants ont été arrêtés et inculpés d'incitation à la « violence publique » et de trouble à l'ordre public.³⁰ L'identification de certains manifestants via les réseaux sociaux et WhatsApp a soulevé des inquiétudes quant à la surveillance des manifestants, au contrôle des réseaux sociaux et à l'utilisation des technologies par le maintien de l'ordre. De telles initiatives policières restreignent la liberté d'expression en ligne, entraînant une autocensure et une crainte accrue de participer aux discussions en ligne, ce qui compromet la démocratie numérique.

Identités numériques et développement des villes intelligentes

En 2024, le ministère de l'Immigration a introduit un système de gestion des frontières en ligne (OBMS) qui utilise la technologie de reconnaissance des empreintes digitales et de l'iris pour faciliter le dédouanement automatisé en libre-service et vérifier l'identité des voyageurs par rapport à une base de données nationale sur l'immigration.³¹ Toutefois, aucun effort concerté n'a été entrepris pour définir précisément comment les données personnelles seront utilisées, stockées et partagées afin d'en prévenir l'utilisation abusive.

30. BBC <https://www.bbc.com/news/articles/czx4g9ejjj9o> (Consulté le 20 novembre 2025)

31. Sunday Mail « Le Zimbabwe déploie des frontières sans personnel » (2024) <https://www.sundaymail.co.zw/zim-rolls-out-unmanned-borders> (Consulté le 2 novembre 2024).

Le compte rendu des débats du Sénat souligne que le ministère de l'Intérieur travaille à la mise en place de cartes d'identité numériques et de certificats de naissance numériques.³² À l'heure actuelle, aucune analyse d'impact relative à la protection des données n'a été menée par le gouvernement afin d'identifier les risques et biais potentiels liés à l'utilisation du système OBMS et à la mise en œuvre de tout programme d'identité numérique. En mai 2025, le Zimbabwe a également mis en place un système de demandes en ligne pour les visas électroniques, les permis de séjour et de travail, ainsi que les autorisations de voyage électroniques.³³ En l'absence d'évaluations d'impact, la capacité des systèmes d'identité numérique et biométriques à recueillir des données détaillées sur les activités et les comportements des individus soulève des inquiétudes quant à la surveillance et peut porter atteinte au droit à la vie privée. Le gouvernement du Zimbabwe devrait réaliser des évaluations d'impact sur la vie privée avant de mettre en œuvre toute technologie biométrique. Ces évaluations permettront de déterminer comment chaque technologie affecte le droit à la vie privée et les autres libertés fondamentales.

IA et technologies

émergentes

Depuis 2024, le gouvernement zimbabwéen élabore une stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle (IA) afin de réglementer l'utilisation de l'IA et des technologies connexes dans divers secteurs. Le ministre des Technologies de l'information et de la communication, des Services postaux et de messagerie, Tatenda Mavetera, a mis en avant cette initiative.³⁴

Cette politique vise à créer un cadre de gouvernance garantissant une utilisation éthique, la sécurité et la promotion des technologies de l'Internet des objets (IoT) et de l'intelligence artificielle (IA) au Zimbabwe. Le pays a approuvé sa Stratégie nationale pour l'IA en octobre 2025,³⁵ toutefois, à la date de rédaction de ce document (décembre 2025), elle n'était pas encore accessible au public sur les sites web gouvernementaux, bien qu'une copie diffusée lors des consultations publiques circulât. La stratégie, consultée par

32. ParlZim <https://www.parlzim.gov.zw/download/senate-hansard-23-october-2025-vol-34-no-92/> (Consulté le 1er novembre 2025)

33. Ministère de l'Immigration du Zimbabwe <https://www.zimimmigration.gov.zw/> (Consulté le 12 novembre 2025)

34. Société de radiodiffusion du Zimbabwe : « Le gouvernement va lancer une politique en matière d'IA » (2024) <https://www.zbcnews.co.zw/government-to-launch-ai-policy/> (Consulté le 6 novembre 2024).

35. <https://www.parlzim.gov.zw/download/national-assembly-hansard-27-november-2025-vol-52-no-10/>

PIN, mentionne les droits humains, l'éthique et une IA centrée sur l'humain, désignée sous le nom d'Ubuntu AI, constituant ainsi un fondement solide pour la stratégie en matière d'IA. Elle évoque également des mécanismes de traitement des plaintes et de recours, ainsi que des stratégies de gestion et d'atténuation des risques, éléments essentiels à la protection des droits humains.

Cependant, la stratégie présente une lacune: elle ne définit pas de limites claires, pourtant nécessaires pour prévenir les risques universellement inacceptables.

En 2025, l'UNESCO a publié un rapport d'évaluation de l'état de préparation du Zimbabwe en matière d'intelligence artificielle,³⁶ recommandant que le groupe de réflexion multidisciplinaire sur l'éthique de l'IA, créé en février 2025, supervise la mise en œuvre de la recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA. Ce groupe de réflexion élaborera et appliquera des lignes directrices éthiques afin de garantir que le déploiement de l'IA est conforme aux priorités du Zimbabwe et établira des procédures pour la participation et l'engagement continus des principales parties prenantes.

Le Zimbabwe se conforme partiellement à la Déclaration, puisqu'il prévoit actuellement une prise de décision automatisée dans sa loi sur la protection des données et la gouvernance (CDPA). Cependant, cela ne constitue pas un cadre de gouvernance complet pour l'IA. En décembre 2025, la politique ou stratégie nationale du Zimbabwe en matière d'IA n'était toujours pas disponible, malgré les annonces publiques selon lesquelles elle était en phase finale d'élaboration.

Inclusion numérique

des personnes

handicapées

Le Zimbabwe a publié au Journal officiel le projet de loi relatif aux personnes handicapées³⁷ le 9 février 2024, puis la loi³⁸ le 21 novembre 2025, remplaçant ainsi la loi de 1992 relative aux personnes handicapées. L'article 47 (e) de la loi établit un fonds destiné à subventionner les aides techniques et les technologies d'assistance aux personnes

36. UNESCO <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000394wastraining685> (Consulté le 15 novembre 2025)

37. Persons with Disabilities Bill https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Persons%20with%20Disabilities%20Bill%20H.B.%202%2C%202023%20.pdf (Accessed 10 March 2025)

38. Veritas <https://www.veritaszim.net/node/7733> (Accessed on the the implementation 11 November 2025)

handicapées. Cependant, ce fonds n'est pas encore opérationnel, la loi n'étant pas encore entrée en vigueur. Son application sera fixée par le Président de la République par voie de décret publié au Journal officiel. Ce délai d'application limite la mise en œuvre immédiate des politiques.

La loi exige également « la mise à disposition de l'information destinée au grand public dans des formats et technologies accessibles adaptés aux différents types de déficiences, en temps opportun et sans frais supplémentaires ». À ce jour, les sites web gouvernementaux, tels que ceux des ministères des TIC et de l'Éducation, ne sont pas accessibles au public. En mai 2025, POTRAZ a collaboré avec la section zimbabwéenne de l'Internet Society afin de former des personnes handicapées de la province du Mashonaland Ouest à la cybersécurité.³⁹ Des formations complémentaires, axées sur les compétences numériques, ont été dispensées à 100 personnes handicapées dans la province du Matabeleland Sud.⁴⁰ Bien que cela témoigne d'une volonté d'inclusion, aucune donnée de projet n'indique une couverture étendue à toutes les communautés défavorisées. Afin de garantir la pérennité du projet, des rap-

ports démontrant son impact au-delà de la formation devraient également être mis à la disposition du public pour évaluation.

Fonds de service universel

Le Zimbabwe dispose d'une législation relative au Fonds de service universel (FSU), établi par l'article 73 de la loi de 2000 sur les postes et les télécommunications (chapitre 12:05). Chaque année, le Fonds met en œuvre des projets de soutien aux personnes handicapées et d'aide aux TIC pour diverses communautés. Cependant, la couverture universelle n'est pas encore atteinte, car les problèmes d'infrastructure, notamment l'accès à l'électricité, contribuent au manque d'accès à Internet dans certaines régions du pays. En mai 2025, la compagnie d'électricité accusait un retard de 467 470 raccordements clients en raison des coûts élevés de connexion, laissant ainsi des communautés sans connexion et sans accès à Internet.⁴¹ Les titulaires de licences au sens de la Loi, notamment les opérateurs de télécommunications, versent des redevances qui financent ou contribuent au financement de l'extension des services postaux et de télécommunications aux zones mal desservies et

39. Société Internet <https://isoc.org.zw/wp/digital-skills-literacy-workshops-persons-with-disabilities-kariba/> (Consulté le 21 novembre 2025)

40. Nkomwa Trust <https://nkomwaftrust.org/potraz-nkomwa-foundation-trust-train-100-mat-south-pwds-in-digital-skills/> (Consulté le 14 novembre 2025)

41. Banque mondiale. Mission du Pacte énergétique du Zimbabwe. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/0c714e-463c17130c6415ac2ffeaff6d-0010012025/original/Zimbabwe-National-Energy-Compact-Mission-300.pdf> (Consulté le 10 février 2026)

aux centres communautaires, qu'ils soient situés dans ces zones ou à l'extérieur. Ce mécanisme manque de transparence, car les informations disponibles sur les contributions des entreprises de télécommunications sont limitées. Le site web de POTRAZ n'est pas mis à jour de manière adéquate pour refléter la gestion et le recouvrement des fonds. Ce manque de transparence de la part de l'autorité de régulation a une incidence directe sur le principe 29(3) de la Déclaration.

Le Trésor s'est engagé⁴² à mobiliser un total de 594 millions de ZiG (environ 22 758 620 USD) par le biais du Fonds de service universel. Il a précisé que ces fonds seraient alloués à la construction de stations de base et de centres de services numériques, au déploiement de la télémédecine dans les centres de santé et à la formation des personnes handicapées en province à l'utilisation des services TIC. Sur les 594 millions de ZiG engagés pour les initiatives d'inclusion numérique, les données budgétaires disponibles indiquent que 54,3 millions de ZiG (environ 2 080 459 USD) ont été décaissés par le biais du Fonds de service universel au cours du premier semestre 2025. Le solde correspond à des allocations budgétaires et à des dépenses prévues, et non à des décaissements effectifs. Dans le

cadre de l'examen budgétaire à mi-parcours de 2025, le ministre des Finances a indiqué que 436,9 millions de nigérianes (16 681 939 dollars américains) et 54,3 millions de nigérianes (207 331 dollars américains) avaient été dépensés, respectivement, du budget et du Fonds de service universel (FSU) pour l'infrastructure numérique de divers projets au cours du premier semestre. Cette situation est préoccupante, car elle témoigne d'un contrôle insuffisant des fonds budgétisés, puisque seulement 9 % des fonds engagés ont été décaissés. Par conséquent, les engagements politiques n'ont pas eu d'impact concret, ce qui fragilise la gouvernance du FSU dans le pays. Le niveau d'investissement dans le FSU est insuffisant pour soutenir pleinement ses projets, ce qui crée un écart en matière de connectivité et d'inclusion à travers le pays. L'accès à l'électricité demeure un obstacle majeur à l'accès à Internet. Dans son examen à mi-parcours, le Trésor a indiqué⁴³ le Fonds de service universel (FSU) a alloué 54,3 millions de shillings nigériens au Programme d'apprentissage en ligne, au Programme de sites partagés du FSU, au Programme d'administration électronique et à la rénovation des centres d'information communautaires (CIC). Le Programme de relocalisation des antennes-relais, qui vise à étendre les ser-

42. Trésor du Zimbabwe <https://zimtreasury.co.zw/wp-content/uploads/2024/11/2025-INFRASTRUCTURE-Development-Programme.pdf> (Consulté le 8 novembre 2025)

43. Trésor du Zimbabwe <https://zimtreasury.co.zw/wp-content/uploads/2025/07/THE-2025-MID-TERM-BUDGET-AND-ECONOMIC-REVIEW.pdf> (Consulté le 5 novembre 2025)

vices de télécommunications à 166 zones mal desservies ou non desservies, a reçu 13,5 millions de shillings nigériens (515 463 dollars américains). Ce financement a permis la relocalisation d'antennes-relais sur huit sites répartis dans quatre des dix provinces. Cinq millions de shillings nigériens (190 912 dollars américains) ont été alloués à la création et à la rénovation de centres d'information communautaires (CIC) afin de fournir un accès aux TIC aux communautés marginalisées, notamment dans les zones dépourvues d'infrastructures TIC essentielles ou où les services sont indisponibles ou inabordables, contribuant ainsi à réduire la fracture numérique. Au niveau de l'autorité de régulation, les rapports par projet ne sont pas disponibles en raison du manque de transparence et de la non-divulgation proactive des recettes et des dépenses du FSU. Le site web de l'organisme de réglementation contient des informations sur les trois premières phases du projet en 2015, ce qui constitue⁴⁴ un mépris direct du principe 29(3).

Droits des enfants en ligne

La loi zimbabwéenne sur la cybersécurité et la protection des données (2021) protège les droits des enfants en ligne. Sa troisième par-

tie traite des infractions contre les enfants et du droit procédural, criminalisant la production, la diffusion, la possession ou l'accès à des contenus pédopornographiques. Cette loi est conforme aux meilleures pratiques internationales qui criminalisent le cyberharcèlement, l'accès à de tels contenus et l'exposition des enfants à des contenus pornographiques. En octobre 2025, le Zimbabwe s'est joint à 72 autres pays en signant⁴⁵ la Convention contre la cybercriminalité, réaffirmant ainsi son engagement en faveur de la protection des droits de l'enfant, conformément à l'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Le gouvernement du Zimbabwe est un État partie à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC), et les a ratifiés. Toutefois, des lacunes subsistent, le Zimbabwe n'ayant pas encore adopté de législation spécifique pour protéger les droits des enfants en ligne. Au niveau national, l'article 81 de la Constitution du Zimbabwe garantit

44. POTRAZ https://www.potraz.gov.zw/?page_id=411 (Consulté le 4 janvier 2026)

45. Traités des Nations Unies. Convention des Nations Unies sur la cybercriminalité. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-16&chapter=18&clang=_en (Consulté le 2 février 2026)

46. Vérité https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Act%20No.%208%20of%202023%20Children%27s%20Amendment.pdf (Consulté le 25 janvier 2025)

les droits de l'enfant. Le Zimbabwe dispose également de la loi n° 8 de 2023 modifiant la loi sur l'enfance, qui, dans son article 2(i), définit les notions d'« incitation à la prostitution d'enfants » et de « matériel pédopornographique », conformément aux normes internationales.⁴⁶

Cependant, cette loi modifiée ne prend pas pleinement en compte l'évolution du numérique et ne prévoit pas de mécanismes accessibles et adaptés aux enfants pour signaler les préjudices, supprimer les contenus préjudiciables et obtenir justice. En 2015, PO-TRAZ, s'inspirant des Principes directeurs de l'UIT, a élaboré des lignes directrices pour la protection des enfants en ligne afin de sensibiliser le public à cette problématique et de jeter les bases de la protection des droits de l'enfant. Ces lignes directrices ne sont pas contraignantes. En 2025, le ministère des TIC a lancé une enquête de consultation nationale auprès des enfants et des adultes et a mené des consultations publiques afin de recueillir l'avis des enfants et des parties prenantes intéressées en vue de l'élaboration d'une politique nationale de protection des enfants en ligne. Aucune information publique n'est disponible quant à la rédaction de cette politique.

En matière d'inclusion numérique, le Zimbabwe se conforme modérément au principe 37 (3) de la Déclaration, le pays disposant d'un Fonds universel de services (FUS) existant et fonctionnel, appliquant les traités internationaux et actualisant ses politiques relatives aux droits de l'enfant en ligne. Toutefois, l'amélioration de l'accès pour les communautés mal desservies, notamment les personnes handicapées, devrait constituer une priorité majeure afin de combler les lacunes entre les politiques et les pratiques.

Conclusion

Ce rapport met en lumière des évolutions à la fois positives et négatives. Le score de 36 obtenu par le Zimbabwe indique que le pays se conforme modérément à la Déclaration de la Commission africaine. Des lacunes persistent quant aux politiques et à leur mise en œuvre, le Zimbabwe n'ayant ni adopté de législation sur les technologies émergentes et les identités numériques, ni révisé ses politiques traditionnelles de lutte contre les violences sexistes afin de prendre en compte les violences sexistes en ligne. Malgré des politiques globales visant à améliorer l'accès au numérique, des difficultés persistent, au niveau de la mise en œuvre, pour assurer la connectivité aux communautés mal desser-

vies, en raison de problèmes d'infrastructure récurrents et d'une transparence limitée autour des projets du Fonds universel de services (FUS). L'existence de lois sur la sédition, la criminalisation des fausses informations et l'arrestation de journalistes constituent un obstacle majeur au respect des principes 22(2) et 20(1) et (2) de la Déclaration. Malgré ces difficultés, le Zimbabwe a la possibilité d'améliorer ses mécanismes de contrôle afin de renforcer l'action de l'Autorité de protection des données (APD) et de garantir un contrôle parlementaire des systèmes de surveillance et la nomination de commissaires indépendants.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Modifier les lois relatives aux violences sexistes, telles que la loi sur la violence domestique, afin de reconnaître, de prévenir et de combattre les violences sexistes facilitées par la technologie, conformément à la

- résolution 522.
- Signer et ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, afin de renforcer la conformité avec les principes 41 et 42 de la Déclaration
- Mener des consultations publiques et des évaluations d'impact sur les droits de l'homme avant de mettre en œuvre des initiatives de surveillance.
- Abroger les articles 31 et 33 de la loi sur le droit pénal (codification et réforme) qui criminalisent les fausses nouvelles et la sédition.
- POTRAZ devrait divulguer de manière proactive les informations sur les projets USF en les tenant à jour et en les rendant facilement accessibles sur les sites web gouvernementaux.
- Mettre à jour la loi n° 8 de 2023 modifiant la loi sur les enfants afin de prévoir des canaux de signalement adaptés aux enfants et des dispositions pour la suppression des contenus préjudiciables.
- POTRAZ devrait promouvoir la divulgation proactive et régulière d'informations par le biais des canaux officiels et publier des rapports réguliers sur les violations de données, l'application de la CDPA, les licences et les dépenses de l'USF.

Les organisations de la société civile devraient :

- Engager des actions en justice pour lutter contre les violations résultant de la surveillance et des arrestations arbitraires.
- Mener des campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées.
- Plaider pour une réforme des politiques de criminalisation des fausses informations et de législation sur la sédition.

Les médias devraient :



- Enquêter sur l'évolution du secteur des TIC afin de garantir que les politiques protègent les journalistes et ne les soumettent pas à des arrestations arbitraires.
- Collaborer avec les organisations de la société civile pour sensibiliser le public aux droits numériques et à l'inclusion.

Le secteur privé devrait :















- Effectuer une évaluation d'impact sur les droits humains et des mesures de diligence raisonnable avant de déployer des technologies de surveillance, en veillant à ce que le développement et le déploiement de ces technologies soient conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Mener des consultations publiques pour impliquer les citoyens dans le déploiement des nouvelles technologies afin de garantir que les produits respectent les droits de l'homme.
- Publier des rapports de transparence sur l'utilisation des technologies de surveillance pour garantir la transparence et la responsabilité, conformément aux normes internationales de transparence.







The Score Index







Zimbabwe, 2025

1. Totalement non conforme, 2. Conformité partielle – ce qui correspond à une tentative timide de se conformer aux lacunes critiques. 3. Conforme de façon satisfaisante – des points à améliorer sont à prendre en compte. 4. Conforme-en grande partie – Domaines de réforme minimes. 5. Entièrement conforme - Aucun souci

Indicateurs clés de la Londa 2025	Déclaration de l'ACHPR (P signifie Principe)	Score 2024	Score 2025	Justification
Coupures Internet	P38(2)			Le Zimbabwe n'a pas coupé Internet en 2025. En 2019, après une coupure d'Internet, un tribunal a statué que ces coupures étaient illégales. Depuis, de nouvelles coupures ont eu lieu en 2022 et en 2023.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Des politiques telles que le Plan national pour le haut débit, la Politique nationale des TIC et la NDS1 existent déjà. La NDS2 est en cours d'élaboration. Cependant, l'accès universel, abordable et effectif à Internet pour tous, y compris les enfants et les personnes handicapées, reste un objectif à atteindre.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			En vertu de l'article 31(a)(iii) de la loi sur le droit pénal (codification et réforme), la publication ou la communication d'une déclaration entièrement ou substantiellement fausse dans le but de saper la confiance du public envers

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				les forces de l'ordre ou l'État constitue une infraction. Les contrevenants s'exposent à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans.
Législation sur la sédition	P22(2)			En vertu de l'article 33 de la loi sur le droit pénal (codification et réforme), il est interdit de saper l'autorité du président ou l'insulter. Les contrevenants s'exposent à des peines allant jusqu'à 20 ans de prison. Des journalistes et des citoyens ont été arrêtés durant la période concernée.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20(1) & (2)			Au cours de la période considérée, des journalistes et des citoyens ont été arrêtés en violation de leurs droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne.
Législation sur la protection des données.	P42			Le Zimbabwe a adopté la loi sur la protection des données personnelles (CDPA) ; cependant, la réglementation n'impose pas de notification générale des violations de données aux personnes concernées. Malgré les travaux en cours, des inquiétudes persistent quant au fait que l'Autorité de protection des données puisse ne pas consacrer suffisamment de temps et de ressources à la protection des données, car ce mandat s'ajoute à sa mission principale de réglementation du secteur des télécommunications. La mise en œuvre de la CDPA et de sa réglementation a débuté.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires d'Internet.	P38 and P39(4)			Aucun cas n'a été enregistré. Les rapports de transparence de Meta et TikTok pour 2025 indiquent que le Zimbabwe n'a formulé aucune demande de retrait de contenu. Le rapport de transparence de Google ne contient aucune information concernant le Zimbabwe.
Atteinte à la vie privée des communications	P41			Le Centre de cybersécurité et de surveillance des interceptions de communications, rattaché à la Présidence, laisse entrevoir la possibilité de cibler des groupes vulnérables par le biais d'une surveillance ciblée. L'article 6 de la loi sur l'interception des communications (alinéas a, b et c) autorise le ministre à délivrer un mandat aux personnes habilitées s'il existe des motifs raisonnables de croire que la collecte d'informations concernant une menace réelle à la sécurité nationale ou à un intérêt économique national impérieux est nécessaire, ou encore la collecte d'informations concernant une menace potentielle à la sécurité publique ou à la sécurité nationale. Ces dispositions exposent les individus à des atteintes à leurs communications privées.
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive des informa-	P29(3)			Les sites web gouvernementaux contiennent souvent des informations obsolètes. Le Zimbabwe dispose d'une loi sur la liberté d'information. Des améliorations ont été constatées dans la divulgation publique d'informations sur le Fonds de soutien aux étudiants (USF)

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
tions sur les technologies numériques.				
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	 2	 2	Bien qu'annoncée comme complète, la politique d'IA du Zimbabwe n'était pas encore disponible publiquement sur les plateformes gouvernementales officielles au 31 décembre 2025. Cependant, la CDPA, dans sa section 4 (1), prévoit une prise de décision automatisée.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques relatives à l'enfance, promouvant la sécurité et la confidentialité numériques des enfants en ligne	P37(5)	 3	 3	Le Zimbabwe a adopté la loi sur la protection des enfants en ligne (CDPA), qui contient des dispositions protégeant les droits des enfants en ligne. Des consultations publiques sur le cadre de protection des enfants en ligne ont été menées.
Inclusion numérique	P37(3)	 3	 3	Des lois sont en place pour favoriser l'inclusion numérique grâce au Fonds de service universel. Le score s'est amélioré grâce à la disponibilité d'informations sur le FSU et les fonds alloués. Le Zimbabwe a promulgué la loi relative aux personnes handicapées, qui vise à garantir l'accès aux technologies pour ces personnes. Toutefois, des difficultés persistent : le fossé entre les zones rurales et urbaines, les infrastructures limitées et les problèmes d'approvisionnement en électricité entravent les progrès vers une inclusion réelle.
TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 34	2025 34		



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.
www.paradigmhq.org